

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 22 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mars 2023, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 17 mars 2023,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL et M. Christophe GUILLO, Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à M. Michel CAUMETTE, Mme Nadine RESCH a donné procuration à M. Christophe GUILLO, M. Vincent CAUSSE a donné procuration à Mme Estelle MEYER, Mme Morgane LUDWIG a donné procuration à Mme Jasmine DUGUET et Mme Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ
- Absents excusés : Mme Karine LEY, Mme Nadine RESCH, M. Vincent CAUSSE, Mme Morgane LUDWIG et Mme Catherine TOITOT
- Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 13 février 2023
3. Compte Administratif et de Gestion 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Amortissement Fibre
6. Taxe de séjour 2023 - Abrogation
7. Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
8. Rétrocession – Impasse des Carolingiens
9. Modification des statuts du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
10. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)
11. Décisions prises par Monsieur le Maire dans la cadre de ses délégations
12. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 FEVRIER 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 22 mars.

## **3. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire, présente le détail du compte administratif 2022 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2022. La balance se présente comme suit :

|                       | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> | <u>Résultats de l'exercice 2022</u> | <u>Résultats reportés 2021</u> | <u>Restes à réaliser 2022</u> | <u>Résultats de clôture 2022</u> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | 273 246,08<br>€ | 254 555,18<br>€ | Déficit de<br>18 690,90 €           | Excédent de<br>103 624,13 €    | 12 113,29 €<br>en dépenses    | Excédent de<br>84 933,23 €       |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | 759 862,66<br>€ | 782 089,24<br>€ | Excédent de<br>22 226,58 €          | Excédent de<br>56 552,85 €     | /                             | Excédent de<br>78 779,43 €       |

Soit un excédent global de 163 712,66 €

### **Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### **Réalizations 2022**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 192 057,53 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 217 180,47 €

Chapitre 014 – Atténuation de charges – 41 633,00 €

Il s'agit du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 266 919,04 €

Chapitre 66 – Charges financières : 7 992,36 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 34 080,26 €

##### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits des services : 23 187,90 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 542 919,61 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 189 884,31 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6 579,66 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 750,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 88 257,51 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 3 791,20 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 150 040,81 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 12 388,80 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

#### **Recettes**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 74 688,84 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 145 786,08 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 34 080,26 €

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2022
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 78 779,43 € et un excédent d'investissement de 84 933,23 €,

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 78 779,43 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent d'investissement de 84 933,23 €, le montant est à reporter en recettes d'investissement (001).

Restes à réaliser 2022 en dépenses, le montant est de 12 113,29 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 78 779,43 € en recettes de fonctionnement (002)
- de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 84 933,23 € en recettes d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **5. DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS LIES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT EN ALSACE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a validé la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace. Celle-ci prévoit le montant de la contribution de la commune de Fortschwihr qui s'élève à 80 500 €.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de la dépense liée à la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace,
- d'inscrire les crédits de 2021 à 2023 au Budget Primitif 2023
- que les crédits seront imputés : en recette à l'article 2804183 – Organismes divers – Projets d'infrastructures d'intérêt national et en dépense à l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **6. TAXE DE SEJOUR 2023 - ABROGATION**

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire rappelle que le 13 février 2023, le conseil municipal avait approuvé les tarifs de la taxe de séjour 2023.

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La délibération ayant été prise après le 1<sup>er</sup> juillet 2022, elle ne peut être applicable seulement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cependant, cette délibération reprend les mêmes tarifs et exonérations que la délibération du 31 mars 2021 et elle devient de ce fait inopérante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération n°6 du 13 février 2023

## **7. CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **8. RETROCESSION – IMPASSE DES CAROLINGIENS**

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

La Foncière du Rhin projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « CAROLINGIENS » sise impasse des Carolingiens à Fortschwihr sur un terrain de 1 894 m<sup>2</sup>.

Une demande d'autorisation de lotir portant la référence PA 068 095 22 A0002 a fait l'objet d'une délivrance le 16 septembre 2022 et prévoit la réalisation de 5 lots et des équipements communs nécessaires à leur desserte.

Les terrains d'assise du lotissement sont les suivants : section 2, parcelles n°221, 222, 223, 224, 225 et 226.

La Foncière du Rhin s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et annexé au permis de lotir, et propose de rétrocéder gratuitement à la commune de Fortschwihr la totalité des voies, les réseaux et équipements communs, l'éclairage public, lorsque ceux-ci seront achevés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver cette rétrocession à la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **9. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POLE RIED BRUN – COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

Rapporteur : Madame Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

Le syndicat Pole Ried Brun – Collège de Fortschwihr a été créé par arrêté préfectoral le 17/12/2015 par substitution du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim existant (SIACCA) et extensions de ses compétences.

Après 7 ans de fonctionnement de la structure, les élus ont souhaité apporter quelques modifications aux statuts existants, principalement sur 3 points :

- Le changement de dénomination du Syndicat.
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et des compétences transférées au Syndicat mixte à la carte.
- Une précision des compétences exercées à ce jour depuis 2016 quant à leur contenu.

Les propositions de modification ont été examinées et validées par les délégués des communes adhérentes réunis en comité syndical en date du 21/02/2023.

M. le maire présente ce projet de modification de statuts aux conseillers municipaux présents

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

**Vu** le projet de modification des statuts à intervenir ;

**Approuve** la modification des statuts du Syndicat tel que présentée en annexe à la délibération et approuvée par le comité syndical en date du 21/02/2023 ;

**Désigne** comme deuxième délégué titulaire : Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire (rappel 1<sup>er</sup> délégué titulaire : Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire et délégué suppléant : M. Christian VOLTZ, Maire)

**Charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

## **10. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,  
de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;  
d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;  
d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **11. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Non exercice du droit de préemption :
  - 5 Grand Rue
  - 8 Grand Rue 221/66, 222/66, 223/66, 224/66 et 225/66

## **12. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **La marche participative en faveur pour l'Ukraine** : Le Conseil des Sages organise une marche en faveur de l'Ukraine le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 14h. La participation du conseil serait très appréciée. Nous espérons que cette très belle initiative se verra récompensée par une participation nombreuse.
- ♦ **Les cultes** : Madame Catherine TOITOT, Conseillère Municipale, chargée des Cultes, va organiser une exposition sur le droit local des cultes du 6 au 18 novembre dans la salle communale.
- ♦ **Le 16 Grand Rue** : En séance du 15 octobre 2021, afin de valider le dossier de permis et remédier au manque de places de parking imposées, nous avons décidé à l'unanimité la mise en place d'une convention pour 15 années de droit d'occupation de deux places de stationnement sur le parking de la mairie avec la société V.F.2.S. SAS et de lui demander 10 000 € l'emplacement soit 20 000 € en tout. Après un paiement de 6 000 € et une longue année d'attente, nous avons enfin reçu le solde qu'il nous devait c'est-à-dire 14 000 €.
- ♦ **Les conteneurs de tri** : Une enveloppe a été distribuée pour le nouveau tri des déchets. Lorsqu'il est question de mettre les nouveaux déchets dans un conteneur jaune, il s'agit en fait des conteneurs actuellement bleus. Colmar Agglomération va prochainement changer tous les rectangles bleus en jaune.
- ♦ **Les conteneurs supplémentaires de tri** : Les conteneurs actuels ne suffisent pas toujours, une réflexion et recherche d'emplacement sont en cours.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le radar pédagogique** : Nous venons de réceptionner les statistiques du radar pédagogique mis en place pendant un mois, chemin d'Andolsheim. Deux graphiques ont été transmis aux élus.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le repas des aînés (26 mars 2023)** : 90 personnes se sont inscrites dont 70 aînés. Les élus feront le service. Le repas sera animé par Monsieur HOUILLON, animateur de la soirée des associations, accompagné d'un pianiste. Le journaliste Monsieur SITTLER passera dans l'après-midi et Madame Brigitte KLINKERT, Députée, viendra pour l'apéritif. Monsieur Jean-Pierre SCHREIBER remettra les attestations de sensibilisation aux gestes qui sauvent.
- ♦ **Le Conseil des Sages** : Le projet de mise en valeur des bunkers de Fortschwihr a bien progressé mercredi 15 mars, avec la présence du Conseil des Sages, des Diables rouges et du Conseil Municipal des Jeunes. Le nettoyage du site, le déblaiement de l'intérieur des bunkers, le pelletage et l'installation de gravier, et la pose du premier blason des Diables rouges étaient au programme.
- ♦ **Les Foulées de Fortschwihr (15 avril 2023)** : Les foulées sont en mémoire d'Hadrien, une partie de la recette sera reversée à la Fondation Cœur et Recherche. Avec Monsieur Philippe HAEBIG, Président de l'Athletic Colmar Liberté Triathlon, nous avons rencontré jeudi dernier toutes les classes de l'école primaire de Fortschwihr ainsi que le proviseur du Collège Alice Mosnier, pour les motiver à s'inscrire. Nous sommes encore à la recherche de lots.
- ♦ **La réunion SPA** : Rencontre avec Marielle ROSSI, Présidente et Jérémy BILLAUT de la SPA, vendredi 17 mars pour le projet de la ferme pédagogique, que l'on va plutôt appeler « pension ou accueil provisoire pour les animaux de ferme ». Les plots de la Bibliothécaire seront déplacés. L'arrière de la cour près de la bibliothèque est l'endroit idéal. Nous avons déjà un point d'eau sur place. Le grillage est à sécuriser en bas sur une hauteur de 20 cm. Le petit abri offert et déjà en place ne suffira pas, il en faudra encore un plus grand pour que les animaux puissent se mettre à l'abri du vent ou du froid, et surtout que les personnes qui s'en occupent puissent y accéder pour nettoyer. La cabane doit être à l'écart du grillage pour éviter que les animaux ne sautent chez le voisin. Un abreuvoir va être offert par Monsieur PROBST. Il faudra également un bac pour la nourriture. Pour nourrir les animaux : la SPA fera des fiches pour chaque type d'animal, pour faciliter la tâche aux enfants et adultes qui les nourrissent. Nous avons vu avec Mme ZANDONA qui nous a indiqué que lorsqu'il y a école les enfants se feront un plaisir de les nourrir et de vérifier qu'ils ont à boire. Il nous faudra pour le weekend ainsi que les vacances scolaires des bénévoles hors école pour prendre le relais. Un spot du côté du mur de la bibliothèque serait souhaitable surtout en hiver comme il fait nuit très tôt. Et bien sûr du foin et de la paille (paille déjà en place offerte par Monsieur GSELL).
- ♦ **Le 13 Juillet** : Rencontre avec Monsieur KIENY, mardi dernier pour le feu d'artifice. Le feu sera tiré au même endroit. Monsieur MICLO nous fournira le matériel, un devis est en cours. Possibilité cette année de mettre en place un manège pour les enfants, dossier à étudier.

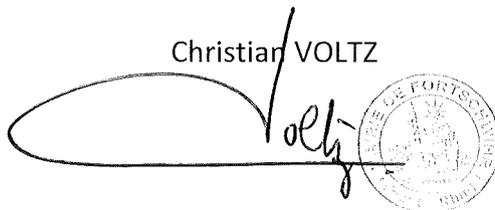
Prochain CM le 4 avril 2023 à 19h00

Séance levée à 21h30

Jasmine DUGUET



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

